

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DJS 347 Convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et l'association CRL 10 pour la gestion des centres d'animation Château Landon, Jemmapes, Granges aux Belles et Jean Verdier (10e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 15 juin 2011 ;

Vu le vote du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 mars 2011, décidant le mode de gestion déléguée pour les centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier situés respectivement 31, rue du Château-Landon, 116, quai de Jemmapes, 55, rue de la Grange-aux-Belles et 11, rue de Lancry tous situés dans le 10e arrondissement de Paris;

Vu la délibération, en date des 11 et 12 juillet 2011, du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres d'animation Château Landon, Jemmapes, Granges aux Belles et Jean Verdier (10e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion centres d'animation Château Landon, Jemmapes, Granges aux Belles et Jean Verdier (10e) ;

Vus les rapports de la Commission de délégation de service public, en date des 3 novembre 2011, 15 décembre 2011, 6 mars 2012 et 24 avril 2012;

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion centres d'animation Château-Landon, Jemmapes, Granges-aux-Belles et Jean Verdier situés respectivement 31, rue du Château-Landon, 116, quai de Jemmapes, 55, rue de la Grange-aux-Belles et 11, rue de Lancry tous situés dans le 10e arrondissement de Paris, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer cette convention avec l'association CRL 10 dont le siège social est situé Maison des associations 206, quai de Valmy 75010 Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, nature 611, fonction 422 des budgets de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 10e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2012 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes constatées seront inscrites au chapitre 75, nature 757, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants.